



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES

« Rénover votre façade et/ou votre toiture en Veyle »

En complément de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz pour le quartier des Dîmes et Crottet pour le quartier de la gare, la Communauté de Communes de la Veyle a souhaité apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation des façades- et des toitures.

Ce dispositif a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover leurs façades et/ou leurs toitures.

Le présent règlement a pour finalité de définir les modalités de mise en œuvre des aides et d'en fixer les règles d'attribution. Il est rédigé en application de la **délibération ...**

Pour rappel, les articles L173-1 à L173-8 du code de la construction et de l'habitation précisent les conditions de rénovation et les obligations d'isolation thermique des bâtiments.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits annuels. Elles ne sont en aucun cas un droit acquis.

ARTICLE 1 : PROPRIETAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs d'un bien immobilier implanté sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-10DCC-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Le propriétaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être propriétaire du bien : titre de propriété à son nom
- Respecter les obligations d'isolation thermique des bâtiments :
- Avoir déposé en mairie une demande d'autorisation de travaux accordée par le Maire
- Avoir sollicité l'avis du CAUE (04 74 21 11 31) : avis favorable au projet
- Être en capacité de présenter un devis correspondant aux travaux envisagés

Les copropriétés constituées en syndicat sont éligibles au dispositif.

Sont exclus :

- *Les maisons en construction ou en projet*
- *Les agrandissements*
- *Les annexes*
- *Les bâtiments professionnels : locaux commerciaux, locaux d'artisans, bâtiments industriels, bâtiments agricoles, les maisons et cabinets de santé*
- *Les propriétaires qui ne sont pas en règle au regard de l'urbanisme*

ARTICLE 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles :

- Les investissements liés à la rénovation de la façade et /ou de la toiture
- Les dispositifs d'installation du chantier
- Les dispositifs liés à l'isolation extérieure des murs

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- *Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par le propriétaire lui-même ;*
- *Les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'étude ;*
- *Les frais liés aux dépenses financées par un crédit*
- *Les travaux de charpente*
- *Les travaux d'isolation du toit (cf. fonds énergie).*

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

L'aide est en aucun cas un droit acquis.

Le montant de l'aide est attribué par arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Veyre. Cette aide directe doit avant tout représenter un effet levier, permettant à un plus grand nombre de propriétaires d'améliorer leur façade et/ou leur toiture.

Une attention particulière est portée sur la nature des travaux et notamment, à leur conformité avec la charte chromatique annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes de la Veyle intervient à **hauteur de 20% des dépenses éligibles**. Le **plafond d'aide est fixé à 2000 € par logement** (soit 10 000€TTC de dépenses éligibles maximum). Un investissement de **2 000 €TTC minimum** de dépenses éligibles sera demandé. Le plafond d'aide pour les copropriétés est fixé à 10 000€ par immeuble.

Une aide communale est également accordée en complément pour les façades des centre-bourgs de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, le quartier de la Gare de Crottet et le quartier des Dîmes de Laiz pour. *Périmètres spécifiques annexés au présent règlement.*

ARTICLE 4 : MODALITES

L'arrêté d'attribution de la subvention est transmis par mail ou par courrier au porteur de projet ayant déposé le dossier. (Réponse motivée en cas d'avis défavorable).

La subvention est valable 24 mois à compter de la réception du courrier de notification.

Cette pièce est à joindre au dossier de demande de subvention monté auprès de SOLIHA AIN et téléchargeable sur le site internet [L'institution - La Veyle Communauté de Communes \(cc-laveyle.fr\)](http://l'institution - La Veyle Communauté de Communes (cc-laveyle.fr))

La demande de subvention sera accompagnée des pièces suivantes :

- Copie de l'autorisation d'urbanisme accordée par la Mairie
- Avis favorable du CAUE
- Devis non signés, précisant les caractéristiques techniques des travaux/installations (à défaut, la fiche technique du produit accompagnant le devis)
- Une photographie de la façade et/ou de la toiture à rénover
- Taxe foncière au nom du demandeur
- Relevé d'identité bancaire

Un courrier de la Communauté de Communes de la Veyle confirmant l'octroi de la subvention et son montant sera envoyé au demandeur dans les meilleurs délais.

La subvention sera versée au bénéficiaire après le contrôle de la réalisation des travaux, la fourniture de l'ensemble des factures acquittées, certifiées, portant la signature et le tampon de l'entreprise correspondante au devis et une photographie de la façade et / ou de la toiture rénovée (après réalisation des travaux subventionnés), conformément aux devis présentés initialement.

La subvention sera versée par virement bancaire du Trésor Public sur le compte bancaire du bénéficiaire dans les meilleurs délais

Le _____ à _____

Signature et cachet du demandeur, précédés de la mention « lu et approuvé ».

ANNEXE

Périmètres spécifiques des aides complémentaires communales pour les façades

- Pour **Pont-de-Veyle** :

- Grande rue (dont Petit Faubourg et Grand Faubourg)
- Rue de la Poste
- Chemin des prés
- Rue de Baloux (n°1 à 6)
- Place de l'Ormeau
- Place Bellecour
- Place du marché
- Rue Pierre Goujon
- Rue des échets
- Place de la Samiane



- Pour **Crottet** :

- Quartier de la Gare

- Pour **Laiz** :

- Quartier Les Dîmes

- Pour **Vonnas** :

- Rue des Jacques
- Rue Eugène Dubois
- Rue du 19 mars 1962
- Rue du Dr Perret
- Rue Claude Morel (partielle)
- Place des marronniers
- Rue Chaynes Aimable
- Rue de la Charité
- Chemin des bons amis
- Rue de la grenette
- Place Ferdinand de Béost
- Rue du 8 Mai 1945
- Impasse du champ de tir



- Pour **Mézériat** :

- Place du marché
- Place de la gare
- Rue principale
- Route de Chaveyriat (partiel)

